



Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	16

Objet de la délibération
FINANCES Autorisations de Programme Crédits de Paiement
Référence
2_20221017_7.10

Date de la convocation
10/10/2022

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
19/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 15 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 10 octobre 2022. Cette séance s'est déroulée, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme VERRIER, MM. RIFFLART, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DESFOSSES, STOTER, BOHIN, MAGNIER, DURIEUX, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT.

Excusés ayant donné procuration :

M. OURDOUILLE a donné pouvoir à M. RIFFLART
 M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE
 M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD

Excusés, absents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DEBARD, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, DELFOSSE, Mme A. LEMAIRE, Mme A-M. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, CLIQUET, Mme DEWAZIERS, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER, DINOUIARD, CHEVIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Bénédicte THIEBAUT

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP d'évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, emprunt.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 080-200082063-20221017-2A_20221017_710-DE

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels en application de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- 2- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fera l'objet d'une délibération du Comité syndical, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le Comité syndical du 13 juin dernier a autorisé la mise en place de la procédure Autorisations de Programme/Crédits de paiement pour le marché SCOT.

Par manque d'éléments et d'ajustement à apporter sur cette procédure, il y a lieu de délibérer sur l'enveloppe globale de la dépense SCOT détaillée ci-dessous :

Le Comité syndical est sollicité pour mettre en place cette procédure.

Le coût estimatif pour la révision du SCOT est de 600 000 €uros, à ce jour les marchés (lot 1 à 7) signés s'élèvent à 435 921 € TTC

Projet	AP/TOTAL opération TTC
Révision du SCOT	600 000 €

CP/crédit budgétaire	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Total
Dépenses prévisionnelles	205 790 €	80 000 €	96 000 €	80 000 €	80 000 €	58 210 €	600 000 €

CP/crédit budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
DGD				40 000 €			40 000 €
FCTVA			62 629 €	13 123 €	13 123 €	9 549 €	98 424 €
Solde PMGA	205 790 €	80 000 €	33 371 €	26 877 €	66 877 €	48 661 €	461 576 €

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 080-200082063-20221017-2A_20221017_710-DE

- Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes aux crédits de paiement.
- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits à la DM 2 sur l'opération concernée pour un montant de 205 790 €.

Fait et délibéré le 17 octobre 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Pascal RIFFLART.

Bénédicte THIEBAUT.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 080-200082063-20221017-2A_20221017_710-DE

